

au cœur
de votre
collectivité

PROGRAMME ET RÈGLEMENTS

Une initiative de

PROMUTUEL
ASSURANCE

PROGRAMME AU CŒUR DE VOTRE COLLECTIVITÉ

CONTEXTE

Consciente de l'importance de son rôle au sein de la communauté, Promutuel Assurance Verchères – Les Forges a mis sur pied un programme d'attribution de dons afin de jouer pleinement son rôle d'entreprise citoyenne dans la région. Par le programme Au cœur de votre collectivité, elle souhaite valoriser des projets mobilisateurs et collectifs qui contribuent au mieux-être de sa communauté.

CLIENTÈLE VISÉE PAR LE PROGRAMME

Avec son programme Au cœur de votre collectivité, Promutuel Assurance Verchères – Les Forges interpelle ses membres-assurés pour qu'ils soient complices de la réalisation de projets prometteurs pour la communauté. En effet, ils ont le privilège de soumettre des projets d'organismes locaux qui pourraient recevoir un appui financier de la part de la Société mutuelle.

Ainsi, la personne qui soumet un projet doit obligatoirement détenir une police d'assurance en vigueur chez Promutuel Assurance Verchères – Les Forges.

Le projet soumis par le membre-assuré doit être celui d'un organisme communautaire, d'une association d'entraide, d'une fondation caritative ou d'une organisation ayant un projet porteur pour la communauté.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Le projet soumis par le membre-assuré doit être mobilisateur, collectif et viser à améliorer le mieux-être de la communauté ou d'un groupe de personnes ayant des besoins spécifiques.
- Le projet doit être réalisé dans l'un des cinq grands secteurs privilégiés par la Société mutuelle, soit :
 - l'agriculture;
 - la coopération ou la mutualité;
 - l'éducation, la jeunesse ou la relève;
 - la santé, le milieu social ou communautaire;
 - les arts, la culture ou les loisirs.
- Le projet doit se dérouler sur le territoire de Promutuel Assurance Verchères – Les Forges.
- Le projet doit se réaliser dans les 12 mois qui suivent la confirmation du don.

- Le projet doit correspondre à l'un des quatre créneaux philanthropiques privilégiés par la Société mutuelle, soit :

Porteur d'espoir 	Nous sommes un assureur qui a du cœur, qui tend la main et qui est LÀ quand le pire survient. Nous souhaitons bâtir une société résiliente et inclusive qui pose des gestes qui comptent pour donner espoir en un avenir positif et prometteur.
Propulseur de potentiel 	Nous sommes un employeur qui souhaite faire éclore le talent de ses employés. Comme organisation, nous voulons en faire tout autant dans la société.
Promotion des valeurs mutualistes 	Comme fière mutuelle, nous avons la responsabilité de faire la promotion des valeurs de coopération.
Acteur de la communauté 	Nous sommes une organisation décentralisée, enracinée dans la communauté.

- Les projets suivants seront priorisés :
 - Les initiatives de développement durable;
 - Les initiatives d'amélioration des infrastructures;
 - Les initiatives visant l'achat de matériel favorisant la santé physique ou mentale.
- Le projet doit être innovant et mobilisateur.
- Les projets de plus de 5 000 \$ doivent comprendre une contribution du promoteur d'au moins 20 %.
- L'organisme communautaire, l'association d'entraide, la fondation caritative ou l'organisation proposé doit œuvrer sur le même territoire que Promutuel Assurance Verchères – Les Forges. Vous pouvez consulter le territoire via [ce lien](#).

DÉPENSES ADMISSIBLES

Toutes les dépenses liées directement à la réalisation du projet :

- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet;
- L'acquisition d'équipement permanent ou de matériel durable;
- Les honoraires professionnels.

EXCLUSIONS

Malgré l'importance et la raison d'être de toutes les demandes soumises, les projets suivants ne seront pas retenus :

- Tout projet avantageux pour un seul individu ou une très petite partie de la population;
- Tout projet dont le but est de financer un voyage, qu'il soit personnel, humanitaire ou collectif;
- Tout projet qui ne cadre pas avec les valeurs de la Société mutuelle;
- Tout projet concernant la mise sur pied d'événement-bénéfice ou destiné à un grand public;
- Tout projet d'entreprise privée ou d'organisme à but lucratif, y compris un club social;
- Tout projet d'une fondation privée;
- Tout projet municipal (à l'exception des organisations de loisirs);
- Tout projet déjà réalisé;
- Tout projet visant l'embauche d'une ressource;
- Tout projet concernant un parti politique, un candidat appartenant à un parti politique ou un groupe de pression;
- Tout projet qui a un lien avec une organisation religieuse;
- Tout projet reçu au-delà de la date limite de dépôt des projets;
- Tout projet ayant bénéficié du programme Au cœur de votre collectivité au cours des trois dernières années.

DÉPENSES INADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Dépenses liées aux activités courantes d'un organisme ou aux frais de gestion;
- Dépenses effectuées avant l'acceptation de la demande;
- Dépenses liées à la location ou à l'achat de matériel périssable;
- Portion remboursable des taxes;
- Dépenses liées au financement d'une dette ou au remboursement d'emprunt à venir.

DÉPÔT D'UN PROJET

Les membres-assurés intéressés pourront soumettre un projet du 1^{er} mai 2026 jusqu'au 30 septembre 2026. Pour ce faire, ils devront se rendre sur le site Internet de la Société mutuelle et remplir le formulaire correspondant.

PRÉCISIONS SUPPLÉMENTAIRES

Tous les projets devront être examinés par les membres du comité de sélection de la Société mutuelle. Des pièces justificatives pourront être demandées. La contribution maximale par projet peut atteindre 50 000 \$ et couvrir jusqu'à 80 % du coût total des dépenses admissibles pour les projets dépassant 5 000 \$.

Le nombre de projets retenus ainsi que les montants accordés seront proportionnels au montant alloué par le conseil d'administration de la Société mutuelle pour ce programme lors de l'année en cours.

REMISE DES DONS

L'entente de don sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est à noter que la Société mutuelle se réserve le droit de verser 50 % du montant total de la contribution financière dès le début d'un projet donné et que le 50 % restant pourrait être versé lorsque celui-ci sera terminé. La Société mutuelle se réserve également le droit de demander une reddition de compte au 30 juin 2027 aux organismes bénéficiaires d'un don.